



Conditions possible pour annuler vente maison principale

Par **vuillermoz**, le **21/02/2011** à **12:35**

Bonjour, j'aimerais savoir si pour des raisons de santé ma mère âgée de 62 ans peut annuler la vente en cours de sa maison merci de me donner quelques précisions si un quelconque recours est possible. d'avance merci.

Par **mimi493**, le **21/02/2011** à **14:34**

Est-ce que le compromis de vente a été signé, ou que votre mère a accepté une offre d'achat ?
Est-ce que votre mère va être mise sous tutelle et que la cause de la tutelle existait lors de la signature d'un des documents ci-dessus ?

Par **edith1034**, le **21/02/2011** à **15:06**

bonjour, la vente par une dame qui doit être mise en curatelle ou tutelle est actuellement considérée comme valide il y a en ce moment des recours en ce sens devant la CEDH pour violation du droit de propriété
il faut lire le compromis de vente et l'appliquer strictement pour faire sauter une clause suspensive c'est la seule solution viable sinon il faut payer la clause pénale prévue dans le compromis s'il y en a une
pour tout savoir sur le compromis de vente
<http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **mimi493**, le **21/02/2011** à **21:50**

[citation]la vente par une dame qui doit être mise en curatelle ou tutelle est actuellement considérée comme valide il y a en ce moment des recours en ce sens devant la CEDH pour violation du droit de propriété [/citation]
Tout acte fait par une personne mise ensuite sous tutelle, alors que les causes de la tutelle existaient déjà lors de l'acte, sont annulables.
Relisez le code civil